

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 250

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Le mardi 30 Juin 2026,
De 09h30 à 11h30,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique provisoire, par l'entreprise **ENEDIS**, il est nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la circulation, au droit de la Rue du Chatel.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public au droit du 15 Rue du Chatel, le mardi 30 Juin 2026 de 09h30 à 11h30.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Chatel, entre la Place Henri IV et Rue de la Treille le mardi 30 Juin 2026 de 09h30 à 11h30.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 MAI 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DEAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire

